

DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Commune de SOMMETTE-EAUCOURT*

# Plan Local d'Urbanisme

## RESUME NON TECHNIQUE

"Vu pour être annexé à la  
délibération du

*16 Mai 2015*

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :



**géogram**  
ENVIRONNEMENT - URBANISME

**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

<b>Maître d'ouvrage :</b> <b>Mairie</b> <b>Rue de la Mairie</b> <b>02480 SOMMETTE-EAUCOURT</b>	<b>Objet de l'enquête :</b> <b>Révision du Plan d'Occupation des</b> <b>Sols et Elaboration d'un Plan Local</b> <b>d'Urbanisme</b>
---	---

### ► Les objectifs de la révision du P.L.U.

Par la délibération du 14 septembre 2012, la commune de SOMMETTE-EAUCOURT a exprimé sa volonté de réviser son Plan d'Occupation des sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols. Il vise à répondre à de nouveaux enjeux communaux.

*Le P.L.U. constitue le document fondamental de la planification urbaine locale. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*

Les objectifs de la commune de SOMMETTE-EAUCOURT dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme visent à :

- ✓ Développer l'habitat ;
- ✓ Favoriser le développement des activités économiques ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ;
- ✓ Dans un souci de développement durable, favoriser les énergies renouvelables.

La traduction de ces orientations est traitée autour des thèmes suivants, listés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- ✓ Orientations concernant l'habitat ;
- ✓ Orientations concernant les transports et les déplacements ;
- ✓ Orientations concernant le développement des communications numériques ;
- ✓ Orientations concernant l'équipement commercial ;
- ✓ Orientations concernant le développement économique ;
- ✓ Orientations générales concernant les loisirs.

• ..... **Les enjeux concernant l'habitat**

Au travers la révision du document d'urbanisme, les élus souhaitent définir des perspectives de développement à très long terme. Le nombre d'habitants est stable à Sommette depuis le début des années quatre-vingt-dix. Néanmoins, face au desserrement des ménages, la commune connaît quelques demandes de résidence. Les élus souhaitent permettre l'accueil de nouveaux habitants, tout en préservant le cadre de vie.

En cohérence avec les objectifs définis par le SCOT, le Plan Local d'Urbanisme permettra la réalisation d'une **trentaine de construction afin de pouvoir accueillir près de 70 habitants**, soit une progression de +44%.

Pour atteindre cet objectif, trois mesures sont déclinées dans le PLU :

- ↳ **Privilégier l'urbanisation des espaces libres des zones bâties** existantes par l'implantation de constructions "au coup par coup" sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie).
- ↳ **Préserver le patrimoine bâti.**
- ↳ **Ces objectifs seront atteints dans un souci de mixité sociale.**

**Traduction au PLU :**

- ***Densification possible au sein de la zone urbaine : U.***
- ***Préserver le patrimoine bâti, en proposant des dispositions spécifiques au sein des différentes zones (règles d'implantation, aspects extérieurs...).***
- ***Création d'un secteur Ur, pour tenir compte des spécificités locales (règles de recul).***

• ..... **Les enjeux concernant les transports et déplacements**

La commune n'est traversée par aucun axe classé à grande circulation, mais par la départementale 937 qui relie Flavy-le-Martel à Ham. Cette circulation automobile et poids lourds est à la fois un atout en termes d'accessibilité et une contrainte du point de vue des enjeux de sécurité routière induite notamment à la jonction avec cette départementale.

**Traduction au PLU :**

- ***Réflexion sur le dimensionnement des voies nouvelles, avec l'obligation de respecter au minimum les normes des services de secours.***
- ***Règles de stationnement adaptées aux différents types de constructions.***
- ***Possibilités de retrait des constructions pour encourager le stationnement sur la parcelle.***

➤ **Maintien des chemins inscrits au PDIPR.**

• ..... **Les enjeux concernant l'équipement commercial et le développement économique**

Dans un souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permet à travers son règlement, le développement d'activités de commerce de proximité et l'implantation d'établissements nouveaux.

En matière de développement économique, trois orientations sont recherchées au travers le Plan Local d'Urbanisme :

- ↳ Assurer le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales et de services
- ↳ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ainsi que leur diversification
- ↳ Dans un souci de développement durable, favoriser les énergies renouvelables.

**Traduction au PLU :**

- *Adoption de dispositions réglementaires permettant la création d'activités économiques au sein de la zone urbaine, tant qu'elles n'apportent aucune gêne vis-à-vis de l'habitat.*
- *Prise en compte des activités existantes au sein de la zone UE.*
- *Création d'une zone agricole : A.*
- *Rédaction d'un règlement adapté aux activités agricoles pour permettre leur développement en dehors du village et encourager la diversification.*

• ..... **Les enjeux concernant les loisirs et la protection de l'environnement**

La présence du canal et le classement des itinéraires de randonnées (PDIPR et chemins de halage) offrent un atout important pour le développement touristique et le cadre de vie.

**Traduction au PLU :**

- *Protection des milieux naturels du territoire par un classement en zone naturelle pour leur intérêt paysager et écologique.*
- *Protection des zones humides par un classement en zone naturelle.*
- *Prise en compte des secteurs de jardins par la création d'un secteur Nj.*
- *Adoption d'un règlement de PLU permettant d'assurer harmonieusement l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement, par la réglementation pour chacune des zones du P.L.U. de l'article régissant « les aspects extérieurs des constructions nouvelles ».*